

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-226 :

Date : 02/11/2022

Objet : *Contrat portant sur le repérage amiante et plomb avant les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin (Grigny 2)*

Publiée le

0 4 NOV. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Vu la décision n°2022-153 en date du 25 août 2022 portant sur la conclusion d'un contrat sur le repérage amiante et plomb avant les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin (Grigny 2),

Considérant que suite à une visite du site par l'entreprise, il convient d'annuler et de remplacer la décision n°2022-153 en date du 25 août 2022 en raison de la conclusion d'un nouveau contrat prenant en compte la réalité de la prestation.

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par Monsieur Farid ABICHOU, directeur d'agence, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY (91000) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT portant sur le repérage amiante et plomb avant travaux sur le groupe scolaire Paul Langevin,

De signer le contrat correspondant pour un montant s'élevant à 18 760,00€ HT soit 22 512,00€TTC décomposée comme il suit :

- *Mission diagnostic plomb avant travaux : 11 250,00€HT soit 13 500,00€TTC*
- *Mission diagnostic amiante avant travaux : 7 510,00€HT soit 9 012,00€TTC*


En complément du forfait diagnostic, des analyses pourront être facturées pour un montant de :

- 45,00 € HT (soit 54,00 € TTC) pour les prélèvements amiante matériaux
- 130,00 € HT (soit 156,00 € TTC) pour les prélèvements amiante enrobés
- 65,00 € HT (soit 78,00 € TTC) pour les prélèvements des enrobés routiers

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du rapport relatif à cette mission,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification